

JEU-CONCOURS

Gagner un Cours Photo avec Un Photographe Pro

Le Samedi 20 mars 2021

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Marc CHAZELLE (ci-après la « société organisatrice »)

immatriculé au registre du commerce et des sociétés sous le numéro :422 647 578 00034

dont le siège social est situé à : l'espace de métiers d'art 14430 Beuvron en Auge

Organise du 4 mars 2021 - 10h00 au 15 mars 2021 - 23h59, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Jeux-concours Gagner Un Cours Photo avec Un Photographe Pro » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme facebook.com aux dates indiquées dans l'article 1.

La participation au jeu s'effectue en **Likant** la publication du jeu concours et en **ajoutant** en commentaire le nom d'un ami.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

1 gagnant sera tiré au sort le 16 mars 2021.

Le gagnant sera contacté le 16 mars 2021, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 2 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté du lot suivant :

- **UN COURS PHOTO le samedi 20 mars** pour 1 personne avec pour thème **DÉCOUVRIR SON APPAREIL PHOTO ET SORTIR DU MODE AUTOMATIQUE** d'une durée de 4h et d'une valeur de 119€.

La date du cours n'est pas modifiable.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – DIFFUSION DU RÈGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est consultable sur le site web de Marc CHAZELLE Photographe (<https://www.marc-chazelle.fr/Reglement-jeux-facebook-cours-photo.pdf>) pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.